



Assemblée générale

Distr. générale
7 mai 2002
Français
Original: anglais

Vingt-septième session extraordinaire

Lettre datée du 7 mai 2002, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général

1. À l'heure actuelle, 21 États Membres sont redevables d'arriérés au sens de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies, qui stipule ce qui suit :

« Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée générale peut néanmoins autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté. »

2. Les montants minimums que les États Membres en question doivent verser pour ramener le montant de leurs arriérés en dessous du montant brut mis en recouvrement auprès d'eux pour les deux années complètes écoulées (2000-2001), sont les suivants :

<i>État Membre</i>	<i>Versement minimum (en dollars É.-U.)</i>
Afghanistan	4 600
Burundi	47 000 ^a
Comores	721 400 ^a
Dominique	596
Géorgie	6 744 700 ^a
Guinée-Bissau	436 600
Iraq	12 399 800
Kirghizistan	204 900
Libéria	168 200
Mauritanie	11 700
Niger	327 500
Ouzbékistan	1 377 300
République centrafricaine	297 800



<i>État Membre</i>	<i>Versement minimum (en dollars É.-U.)</i>
République démocratique du Congo	67 500
République de Moldova	2 902 200 ^a
Sao Tomé-et-Principe	567 000
Seychelles	2 400
Somalie	968 300
Tadjikistan	1 866 550
Tchad	11 700
Vanuatu	6 700

^a Par sa décision 55/473 C du 25 juillet 2001, l'Assemblée générale a décidé que le Burundi, les Comores, la Géorgie et la République de Moldova seraient autorisés à voter à l'Assemblée jusqu'au 30 juin 2002.

Le Secrétaire général
(Signé) Kofi **Annan**